



LAWYERS WITHOUT BORDERS  
AVOCATS SANS FRONTIERES  
ABOGADOS SIN FRONTERAS

État de la justice en Colombie :  
**ASF Canada est vivement préoccupée par le constat dressé par deux experts indépendants des Nations Unies**

Québec, le 8 juin 2010 - Avocats sans frontières Canada (ASFC) salue le dépôt des rapports de mission en Colombie de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats, Mme Gabriela Carina Knaul de Albuquerque, et du Rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, M. Philip Alston, et exhorte les autorités colombiennes à donner suite avec célérité aux recommandations qui y sont contenues.

Le mercredi 2 juin, à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Mme Knaul de Albuquerque a présenté en séance plénière le rapport faisant suite à la visite qu'elle a réalisée en Colombie du 7 au 16 décembre 2009, à l'occasion de laquelle les délégués d'ASFC et leurs partenaires de l'Association colombienne d'Avocats défenseurs des droits humains « Eduardo Umaña Mendoza » ont pu la rencontrer à Bogotá, et lui exposer leurs préoccupations quant aux menaces pesant sur les avocats défenseurs des droits humains sur tout le territoire. Ce rapport s'ajoute à celui présenté au Conseil par M. Alston le 27 mai dernier.

Dans la déclaration qu'elle livra aux membres du Conseil, la Rapporteuse spéciale a dit avoir constaté en Colombie « un sentiment généralisé/global d'impunité et l'inefficacité du système judiciaire qui en résulte ». La Rapporteuse a également insisté sur l'importance du travail des avocats qui représentent devant les tribunaux les victimes de graves violations des droits humains, et qui cherchent précisément à mettre un terme à cette impunité. Ce faisant, elle a rappelé l'importance de garantir à ces avocat(e)s des conditions de sécurité leur permettant d'accomplir leur travail correctement conformément aux Principes de base relatifs au rôle du Barreau.

*« On peut difficilement espérer que les avocats défenseurs des droits humains ne soient plus l'objet d'attaques et d'intimidations lorsque, comme le note la Mme Knaul de Albuquerque, les activités d'espionnage illicites menées par les services de renseignements à l'endroit de ces derniers – et même de juges de la Cour suprême – ne font pas l'objet d'enquêtes diligentes et n'ont jusqu'à présent entraîné aucune sanction pénale »* a commenté M<sup>e</sup> Philippe Tremblay, Chargé de programme d'ASFC.

De manière générale, Mme Knaul de Albuquerque s'est dite très préoccupée par les immixtions répétées du pouvoir exécutif dans l'administration de la justice. Elle a notamment évoqué, tant dans son rapport que dans sa déclaration devant le Conseil des droits de l'homme, les tentatives du Président de la République d'imposer à la Cour suprême, à qui revient la responsabilité de désigner le Procureur général

(*Fiscal general de la Nación*), des candidats non qualifiés pour ce poste pourtant d'une importance capitale. Elle a aussi fait allusion aux menaces de mort proférées contre les juges de la Cour suprême qui mènent l'enquête sur les liens présumés entre plusieurs parlementaires et les groupes paramilitaires auxquels sont attribués des milliers de crimes d'une extrême gravité. La Rapporteuse a également fait état de pareilles interférences dans le cadre du processus de nomination des membres du Conseil de la magistrature (*Consejo superior de la Judicatura*).

Enfin, la Rapporteuse spéciale a déploré l'absence de progrès notable des procédures pénales menées contre certains paramilitaires démobilisés dans le cadre de la loi dite de Justice et Paix, laquelle n'a donné lieu à aucune condamnation, près de cinq ans après la mise en place de ce processus de justice transitionnelle.

« *Ce cri d'alarme de la Rapporteuse sur l'indépendance des juges et des avocats s'ajoute à celui de son homologue Philip Alston, qui a soutenu quelques jours plus tôt que la justice p-nale militaire, très réticente à sanctionner les soldats et officiers accusés de violations des droits humains, ne doit constituer qu'une juridiction d'exception* » précise M<sup>e</sup> Pascal Paradis, Directeur général d'ASFC. Selon M. Alston, le taux d'impunité en lien avec des exécutions extrajudiciaires attribuées aux forces de sécurité est de l'ordre de 98,5%, un chiffre de nature à nourrir le cynisme de la population envers la justice.

ASFC et ses partenaires colombiens s'engagent à exiger des autorités compétentes qu'elles donnent suite aux recommandations émises par ces deux experts et ce, dans l'intérêt des victimes qui attendent toujours que justice leur soit rendue.

Source : Avocats sans frontières Canada  
[www.asfcanada.ca](http://www.asfcanada.ca)

Renseignements : Me Philippe Tremblay, chargé de programme  
418-907-2607  
[philippe.tremblay@asfcanada.ca](mailto:philippe.tremblay@asfcanada.ca)